

Délibération n°2021-05-14

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) – marché de sectorisation

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	65
Pouvoirs	20
Votants	85

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} décembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arnaud Gérard	à	Samuel Mouty	Barbe Gilles	à	Martine Pannetier
Brindel Stéphane	à	Philippe Brugère	Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Delibit Sandra	à	Maryse Badia
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Le Gall Nathalie	à	François Ratelade
Lacrocq Michel	à	Henri Granet	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Christophe Arfeuillère
Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère	Sénéjoux Jacques	à	Bernard Gaertner
Soufour Marie-Christine	à	Monique Jabiol	Talvard Françoise	à	Elizabeth Ventadour
Valibus Michèle	à	Philippe Pelat	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon
Mady Junisson	à	Jean-Marc Sauviat	Barbara Vimont	à	Stéphanie Gautier

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëticia ; Cornelissen Tony, Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Jouve Patrick ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-05-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Fin 2019, la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude a débuté en 2021 par la réalisation de la première étape de diagnostic terrain consistant à rencontrer les structures gestionnaires et à visiter les installations concernées.

Comme précisé lors du dernier comité de pilotage de ces études, et comme planifié dès le démarrage des études, il convient maintenant de travailler la sectorisation. La sectorisation consiste à diviser un réseau d'eau potable en tronçons homogènes via l'installation de compteurs de sectorisation. L'analyse des volumes permettra de définir les secteurs présentant des fuites et les compteurs serviront également à prélocaliser ces fuites en fermant des vannes.

L'objectif de la sectorisation est ainsi d'améliorer la réactivité du service et prioriser les actions de recherche de fuite dans le but d'un maintien ou amélioration du rendement de réseau et préservation de la ressource en eau.

Il convient donc d'engager la préparation de cette mise en œuvre de sectorisation pour les unités gestionnaires de réseaux d'eau potables impliquées dans la démarche SDAEP initiée par Haute-Corrèze Communauté. La préparation du dossier de consultation pour la passation d'un marché de travaux sera réalisée en étroite collaboration avec l'AMO de l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

De la même manière que les phases précédentes du SDAEP, ce marché fera, par la suite, l'objet de conventions de mandats avec Haute-Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la réalisation de la sectorisation des réseaux, préalable indispensable pour toutes actions à mener sur les réseaux ;
- **AUTORISE** le Président à préparer, passer et exécuter le marché public pour cette opération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant à cette sectorisation au budget ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes démarches relatives à cette sectorisation et à signer tous documents s'y rapportant ainsi que les marchés à intervenir.

A l'unanimité	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 décembre 2021

Le président,
Pierre Chevalier

